Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 41

Ayant donné procuration : 2

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
17 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_03-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 23 septembre 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

3 - Comités consultatifs - Création - Désignation des représentants - Commission stationnement

Exposé des motifs

Aux termes des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités locales (CGCT), le « *conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales*.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Des comités consultatifs ont été instaurés par la Ville, lors des précédents mandats, notamment la Commission stationnement. Il est proposé d'en confirmer l'existence, la composition et le rôle.

La Commission stationnement, créée en 2015, a pour objectif de débattre de la politique stationnement de la Ville. Elle se réunit a minima une fois par an pour échanger sur les tarifs de l'année suivante. Elle est présidée par un élu désigné par le Maire

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque comité consultatif. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la composition suivante :

- neuf représentants de la Ville : sept élus issus de la majorité et deux élus issus de la minorité ;
- un représentant extérieur : l'Union du commerce ;
- les services de la Ville concernés, notamment la Direction de la Police municipale, la Direction de la Communication, le Service stationnement et le Service Commerce et attractivité ;
- les services de Saint-Brieuc Agglomération concernés, notamment la Direction mutualisée aménagements et déplacements ;
- Baie d'Armor transport ;
- toute personne que la Commission jugerait nécessaire d'entendre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_03-DE

La désignation des représentants de la Ville a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2143-2 et L. 2143-3 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME l'instauration de la Commission stationnement, présidée par un élu désigné par le Maire et dont la composition est la suivante :

- neuf représentants de la Ville : sept élus issus de la majorité et deux élus issus de la minorité ;
- un représentant extérieur : l'Union du commerce ;
- les services de la Ville concernés, notamment la Direction de la Police municipale, la Direction de la Communication, le Service stationnement et le Service Commerce et attractivité ;
- les services de Saint-Brieuc Agglomération concernés, notamment la Direction mutualisée aménagements et déplacements ;
- Baie d'Armor transport ;
- toute personne que la Commission jugerait nécessaire d'entendre.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des comités consultatifs par un vote à main levée.

DÉSIGNE lesdits représentants conformément à la liste ci après.

1	Marc PICQUETTE
2	Bernard CROGUENNEC
3	Jérôme GABOREL
4	Caroline DANIEL
5	Boris GUILLOU
6	Pascal CONNEN
7	Adil BOUKLATA
8	Didier LE BUHAN
9	Blandine CLAESSENS

Présents : 41	Pouvoirs: 2	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_03-DE

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT